



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

## **COMPTE-RENDU N°02 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 Mars à 16 heures.

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos, au foyer municipal de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation le 08 Mars 2021.

**ETAIENT PRESENTS:** MM. M.Mme J.GAMBRO-G.PIEDFERT-L.VERGNAUD- S. COUSTILLAS-C.POUPARD-J-C.CHAUSSADE-PILET-M.COUSTILLAS-S.QUIVIGER. J-P. LOTTERIE-R.ROUILLER. COULARD/MASSE A.WILLIAMS-V.LECONTE-N.JAVERZAC-MARIGHETTO-G.AUXERRE.RIGOULET-M.VERT-F.SALAT-G.ELIZABETH- F.PARROT-B.CABIROL-D. LECONTE.V.CAMPANERUTTO-J.JALARIN.

**VOTE PAR PROCURATION :** M.G.HAERRIG Procuration à N.JAVERZAC-MARIGHETTO - L.LAGOUBIE Procuration à M.F.SALAT- Mme BONNEFOND.DUHARD Procuration à B.CABIROL. J-L.ROUSSEAU Procuration à D. GONTHIER.

**ETAIENT EXCUSES /ABSENTS :**MM. M.Mme L.LAGOUBIE-J-L ROUSSEAU- G.HAERRIG-J.BONNEFOND.DUHARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

### **Nombre des membres :**

- En exercice :28
- Présents :24+1
- Votants :28

### **Approbation du conseil communautaire du 16 Décembre 2020**

Le compte-Rendu du Conseil communautaire du 20 Janvier 2021 est approuvé à l'**unanimité**.



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

### **Observations :**

Monsieur Georges Elizabeth demande une explication concernant la régie de la AAGV.

Monsieur Lotterie explique que cette délibération permet de régulariser cette régie qui fonctionne ainsi depuis 2016.

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaires, financière et fiscale autorise le vote du débat d'orientations budgétaire (DOB) lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3500 habitants.

Ainsi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La structure des effectifs,
  
- Les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les NBI, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

- La durée effective du travail,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice (gestion prévisionnelle des emplois et des ressources).

Il fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2021, contient :

- Une rétrospective budgétaire 2017-2020,
- Les perspectives pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver le Débat d'Orientations Budgétaires proposé relatif au Budget 2021 sur la base du rapport ci-annexé,
- Approuver le rapport d'orientation budgétaire,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Observations :**

-Monsieur Lotterie énonce que le DOB ne donne pas lieu à un vote.

-Monsieur Chaussade : Je suis étonné de ne pas retrouver de travaux de voirie si ce n'est une rue (Eugène Leroy à Montpon). L'an dernier nous n'avons pas réalisé de travaux et on est en train de déconstruire ce que l'on a fait. L'an dernier on ne l'a pas fait pour des raisons financières, mais deux ans c'est trop. L'acquisition d'un bâtiment je n'en avais jamais entendu parler.

-Monsieur Piedfert : Quid des tarifs appliqués pour dégradation envisagés lors du conseil du 17/12/2015 ? -Monsieur Lotterie : Vous parlez de quels impayés ?

-Monsieur Salat : Les finances de la CCIDL sont tendues et vous maintenez les études sur la piscine. Qu'en est-il de la répartition des salaires sur la pépinière ?

-Madame Cabirol : je demande la fiche de poste de l'agent de la pépinière. Il y a trop de dettes et il faudrait plus d'autofinancement et il y a trop de dettes. Je voudrais savoir quelles sont les personnes qui sont intéressées par les lots de st Barthélémy.

-Monsieur Chaussade : Il faut continuer à faire de la voirie. Je suis d'accord avec Chaussade mais tout dépend de la Clect.

-Monsieur S.Coustillas : suggestion d'un vote pour l'adoption du DOB en application de l'article L.3312-7 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **prend acte** du Débat d'Orientations Budgétaires.



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

### **Instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCIDL**

**Vu** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

**Vu** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

**Vu** les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Isle Double Landais exerce la compétence GEMAPI et qu'elle l'a transféré au syndicat mixte du Bassin de l'Isle ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que la population DGF de l'année 2020 est de 12 582 ;

Considérant que le produit estimé est de 75 000 € et correspond à 100 % des charges sur l'année (montant de la contribution au Syndicat mixte du Bassin de l'Isle en 2021) ;

Monsieur le Président propose de fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2022 à la somme de 75 000 € soit une participation à hauteur de 5.96 € par habitant ; et demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré de :



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

- Fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2022 à la somme de 75 000 € soit une participation à hauteur de 5.96€ par habitant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Fixe la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2022 à la somme de 75 000 € soit une participation à hauteur de 5.96€ par habitant ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Observations :**

-Monsieur D. Leconte : Au sein du SMBI on est le seul EPCI à ne pas avoir la compétence PI. La PI ne sera payée qu'en 2022 à hauteur de 75K€.

-Monsieur J-C Chaussade : Il faut prendre en compte les conséquences de la prise de la compétence GEMAPI qui risque d'entraîner de grosses dépenses.

-Mme Caibiol : On risque de voir passer le montant de la cotisation à 40€ et l'on n'en mesure pas les conséquences.

-Monsieur D. Leconte : Si l'on se retrouve dans cette situation aujourd'hui c'est à cause de la baisse antérieure et on ne peut pas rattraper le niveau antérieur. Périgueux a mis 100K€ sur la table pour fonctionner. Je suis d'accord avec madame Cabirol il faudrait une étude et il faut faire des digues.

-Monsieur L. Vergnaud : Pour lutter contre les inondations il n'y a pas que des digues.

-Monsieur J-P Lotterie : La solidarité devrait prévaloir ce qui rassurerait tout le monde sur la question financière.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour/ 0 Contre / 4 Abstention**



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

Départ de Mme Cabirol + Pouvoir

**Nombre des membres :**

- En exercice :28
- Présents :22+1Suppléant
- Votants : 26

**« Aménagement de la Vélo Route Voie Verte sur la Rive Gauche de l'Isle – Montpon/Saint-Martial-d'Artenset » - Demande de financement leader**

**Présentation résumée du projet : (contexte, objectifs, calendrier prévisionnel de l'opération,...)**

La Communauté de Communes Isle Double Landais a en charge la compétence de développement touristique de son territoire. Dans le cadre de cette compétence, la CCIDL planifie le tracé d'une Vélo-route voie verte en rive gauche de l'Isle, reliant Montpon, depuis la base de loisirs de Chandos et le point relais de l'office de tourisme, à la commune de Saint-Martial-d'Artenset pour se prolonger par les voies communales vers le site touristique du Moulin de Duellas.

Long de 6,5 km, sur la première tranche (Montpon / St. Martial) et de 3 km sur la seconde tranche (St. Martial / Le Duellas), le parcours se présente comme un cheminement aménagé et sécurisé, permettant notamment une approche des milieux naturels humides des bords de rives de l'Isle et la découverte des empreintes bocagères, l'organisation de nouvelles cultures agricoles sur des sites classés Natura 2000.

Parfois calé sur des chemins ruraux ou des voies communales, la piste large de 3 mètres nécessite, sur certains des tronçons, des traitements complets de voirie (renforcement de chaussée, busage...) et une uniformisation des matériaux et des traitements de la voirie.

Ce projet d'aménagement s'ouvre à un large public (touristes, écoles, loisirs, ...) et regroupera autour d'une même dynamique plusieurs thématiques comme le renforcement des déplacements doux, l'intermodalité, l'accompagnement pédagogique de la découverte du territoire, des milieux humides protégés, du patrimoine architectural ou paysager et l'attractivité touristique du Moulin de Duellas.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

| <u>Dépenses supportées par le bénéficiaire</u>        |                     | <u>Recettes</u>                |                     |              |
|---|---------------------|--------------------------------|---------------------|--------------|
| Nature  | Montant en €        | Origine                        | Montant en €        | %            |
| Travaux d'aménagement VVV - Tranche 1 (Tranche Ferme) | 175 025.00 €        | <b>Contributions publiques</b> | <b>411 094.40 €</b> | 100 %        |
| Travaux d'aménagement VVV - Tranche 2                 | 187 270.00 €        | Région Nouvelle-Aquitaine      | 102 773.60 €        | 25 %         |
| Plateforme pour pompe                                 | 12 610,00 €         | Département de la Dordogne     | 102 773.60 €        | 25 %         |
| Fabrication d'un chassis                              | 6200.00 €           | Europe – FEADER LEADER         | 80 000.00 €         | 19.46 %      |
| Travaux de voirie - Bon de commande n° 9              | 11 725.72 €         | Autofinancement                | 125 547.20 €        | 30.54 %      |
| Travaux de voirie - Bon de commande n° 13             | 18 263.68 €         |                                |                     |              |
| <b><u>Total dépenses</u></b>                          | <b>411 094.40 €</b> | <b><u>Total recettes</u></b>   | <b>411 094.40 €</b> | <b>100 %</b> |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, est invité à :

- Approuver le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Autoriser le représentant légal à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de **80 000 €**,
- A s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide publique,
- Autoriser le représentant légal à signer tout acte se rapportant à cette demande.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Autorise le représentant légal à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de **80 000 €**,



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

- S'engage à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide publique,
- Autorise le représentant légal à signer tout acte se rapportant à cette demande.
- Monsieur F. Salat : Pourquoi s'engager à compenser des fonds publics qui ne sont pas versés à hauteur du prévisionnel ?
- Monsieur J-P Lotterie : C'est la règle des fonds publics et la subvention à 100% n'est jamais certaine.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
DE MONTPON-MENESTEROL-VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES FINANCEURS.**

Vu la délibération du conseil communautaire 2016-02 relative à la reprise par la communauté de communes Isle Double Landais de la compétence « Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Considérant la nécessité de réhabiliter l'aire de Bagatelle afin de pouvoir avoir une aire en capacité d'accueillir des familles des gens du voyage,

Le Président explique à l'assemblée que dans le cadre du plan France Relance, la Nouvelle-Aquitaine bénéficiera pour 2021 de 1 250 000 € en soutien aux travaux de réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

Les travaux éligibles portent sur la réhabilitation lourde d'aires d'accueil existantes listées dans les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (élargissement des places, construction de blocs sanitaires supplémentaires et réfection des existants, etc.), dont les extensions (pour maintenir la capacité de l'aire) ou les relocalisations d'aires.

Les subventions seront par ailleurs allouées sur le principe du « premier arrivé, premier servi ».





Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

Ainsi, il propose au conseil communautaire d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES     |                  |                  | RECETTES              |                  |
|--------------|------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| LIBELLE      | MONTANT HT       | MONTANT TTC      | LIBELLE               | MONTANT          |
| TRAVAUX      | 31 500,00        | 37 800,00        | ETAT (70% sollicités) | 22 050,00        |
|              |                  |                  | AUTOFINANCEMENT       | 9 450,00         |
| <b>TOTAL</b> | <b>31 500,00</b> | <b>37 800,00</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>31 500,00</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :

- Valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser le Président de la CCIDL à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels ;
- Autoriser le Président de la CCIDL à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

### **Observations :**

Monsieur J-P. Lotterie : Il s'agit d'une subvention de 22K€.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Lotissement les Pradelles à Saint-Barthélémy de Bellegarde / Actualisation des prix de vente des lots.**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de pouvoir effectuer la vente des différents lots des dépenses afin d'établir le document d'arpentage et le bornage des différents lots doivent être engagées.

Il rappelle également que si les ventes sont faites à perte, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal. A l'inverse, si les ventes génèrent des gains, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal.

Il rappelle également que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement (lotissement, opération d'aménagement de zone, zones artisanales, zones



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

d'activité) constituent des activités économiques et sont donc soumises à TVA (loi n° 2010-237 du 9 mars 2010). Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'actualiser le prix de vente des lots comme suit :

| N° LOT       | SURFACE CONSTRUCTIBLE (m <sup>2</sup> ) | SURFACE TOTALE (m <sup>2</sup> ) | PRIX LOT HT         | PRIX DU LOT TTC     |
|--------------|---|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| 1            | 534                                     | 1990                             | 24 875,00 €         | 29 850,00 €         |
| 2            | 576                                     | 1921                             | 24 000,00 €         | 28 800,00 €         |
| 3            | 789                                     | 1997                             | 24 512,50 €         | 29 415,00 €         |
| 4            | 1824                                    | 1824                             | 26 550,00 €         | 31 860,00 €         |
| 5            | 1695                                    | 1695                             | 25 395,00 €         | 30 474,00 €         |
| 6            | 1830                                    | 1830                             | 27 465,00 €         | 32 958,00 €         |
| 7            | 1722                                    | 1722                             | 25 800,00 €         | 30 960,00 €         |
| 8            | 1601                                    | 1601                             | 23 985,00 €         | 28 782,00 €         |
| 9            | 721                                     | 2005                             | 25 062,50 €         | 30 075,00 €         |
| 10           | 811                                     | 1944                             | 24 312,50 €         | 29 175,00 €         |
| 11           | 709                                     | 2074                             | 25 900,00 €         | 31 080,00 €         |
| 12           | 824                                     | 1944                             | 24 300,00 €         | 29 160,00 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>13636</b>                            | <b>22547</b>                     | <b>302 157,50 €</b> | <b>362 589,00 €</b> |

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré de :

-D'actualiser le prix de vente des lots décrits ci-dessus ;

-D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Actualise le prix de vente des lots décrits ci-dessus

-Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Observations :**

-Monsieur A. Williams : il y a un problème sur les surfaces constructibles sur certains lots. Tous les lots tiennent-ils compte de la surface constructible ?

-Monsieur F. Salat: Ces lots sont à la vente depuis longtemps. Les prix ont-ils été actualisés ? Est-ce qu'il faut s'entêter à vendre à ce prix (18€ le m2) ?

-Monsieur J-P. Lotterie : si on vend à perte cela risque d'impacter lourdement le budget. Tant que l'on ne vend pas on ne perd pas d'argent.



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

**Délibération adoptée par 26 voix Pour/ 0 Contre / 2 Abstention.**

**Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er Avril 2021**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

Suite au départ d'un agent, une nouvelle personne a été recrutée en contrat à durée déterminée pour répondre aux nécessités du service technique

S'agissant d'un besoin réel et permanent de la collectivité, et au regard de l'évaluation positive de l'agent, il est proposé de le recruter de façon pérenne et de créer un poste d'adjoint technique comme suit :

| POSTE CRÉÉ        |         |          |            |
|-------------------|---------|----------|------------|
| Grade             | Quotité | Nb poste | Date       |
| Adjoint technique | 35h     | 1        | 01/04/2021 |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré est invité à :

-Approuver la création d'un poste d'adjoint technique, tel qu'indiqué ci-dessus.

-Autoriser M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Approuve la création d'un poste d'adjoint technique, tel qu'indiqué ci-dessus.

-Autorise M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

### **Mise en place d'une convention de prestation de service d'astreinte technique liant la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCIDL**

L'article L5214-16-1 du CGCT précise que « *sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* ».

Dans le cadre du bon fonctionnement des services publics et équipements gérés par la Communauté de communes Isle Double Landais sur la commune de Montpon-Ménéstérol, en dehors des horaires d'ouverture de cette dernière, il peut être nécessaire de faire appel aux agents techniques d'astreinte de la commune de Montpon-Ménéstérol.

A cette fin, une convention ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention ponctuelle d'agents de la commune de Montpon-Ménéstérol à la Communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de leur astreinte est soumise à l'aval du conseil communautaire.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré est invité à :

- Approuver les termes de la convention décrite en annexe.
- Autoriser M. le Président à effectuer toute démarche et à signer ladite convention.

#### **Observations :**

- Monsieur D. Leconte : L'article 4 recèle -t-il une coquille ?

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

**Délibération autorisant le Président à conclure la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, et la maire de Montpon Ménéstérol**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

En Dordogne, 13 territoires sont lauréats de ce programme représentant au total 19 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient une ville lauréate, Montpon-Ménéstérol, en candidature seule.

M. le Président présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le président donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, est invité à :

- Affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la ville de Montpon sur le territoire de la communauté de communes ;
- Donner son accord pour que le président engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autoriser le président à signer la convention d'adhésion au programme.



Communauté de Communes Isle Double Landais  
4 B Rue du Maréchal Joffre  
24700 Montpon

-Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la ville de Montpon sur le territoire de la communauté de communes ;
- Donne son accord pour que le président engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autorise le président à signer la convention d'adhésion au programme.

### **Observations:**

- Monsieur G. Piefert: Pourquoi associer la CCIDL?
- Monsieur J-P Lotterie : La CCIDL intervient dans le cadre de sa compétence aménagement.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**-Redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « Etablissements scolaires »  
Construction, Grosses réparations ; Entretien courant et Maintenance d'intérêt  
communautaire (REPORTE)**

**-Règlement intérieur du conseil communautaire. Mandature 2020/2026 (REPORTE)**

**-Convention d'assistance générale financière et fiscale (A RECTIFIER)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

Montpon, le 19 Mars 2021

Le Président  
Jean-Paul Lotterie